



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4509**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : Autorisation donnée à l'école Emile Cohl de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé 49, rue Feuillat et cadastré BN 40

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4509**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : **Autorisation donnée à l'école Emile Cohl de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé 49, rue Feuillat et cadastré BN 40**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, par acte du 29 mai 2002, d'un tènement immobilier situé 49, rue Feuillat et cadastré BN 40.

L'école Emile Cohl a sollicité la Communauté urbaine pour qu'une partie de la surface restante de ce tènement communautaire lui soit mise à bail longue durée afin d'y installer les locaux de leur futur programme d'enseignement supérieur en lien avec le projet de campus universitaire développé sur la friche RVI.

Sans attendre l'aboutissement de cette mise à bail en cours de transaction et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation de ce projet, il est proposé au Bureau d'autoriser d'ores et déjà l'école Emile Cohl, ou toute société ou personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** l'école Emile Cohl ou toute société ou personne se substituant à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement communautaire situé 49, rue Feuillat à Lyon 3<sup>e</sup>, cadastré BN 40, en vue de l'installation de locaux.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.